

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
14 Décembre 2018**

**OBJET : Programmation des opérations cofinancées par le fonds social européen (FSE) sur la subvention globale 2018-2020.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Décembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'allouer au titre d'un cofinancement du fonds social européen les financements suivants :
  - 448 437,50 € à l'association handicap entreprise défi action (HEDA) ;
  - 4 405 435,25 € au Département des Bouches-du-Rhône pour l'opération interne du dispositif d'accompagnement individualisé à l'emploi (DAIE) ;
  - 358 100,00 € au Département des Bouches-du-Rhône pour l'opération interne d'accompagnement des artistes bénéficiaires du RSA ;
  - 98 274,82 € à l'association de formation pour la coopération professionnelle méditerranéenne (ACPM) pour l'opération « Accès santé » ;
  - 30 216,55 € à la maison de l'emploi du pays d'Arles pour la promotion et la mise en œuvre des clauses d'insertion.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions prévues à cet effet.

La dépense d'un coût total de 5 340 464,12 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental

A l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**